

Jean Espiau
Commissaire-enquêteur
« Garmazan »
32810 Roquelaure

Association Syndicale Autorisée
(ASA) du Rieutort
Abbaye de Bouillas
32500 PAULHAC



**ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DU
PERIMETRE DE L'ASA DU RIEUTORT A PAULHAC
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
PAULHAC, LECTOURE, ET TERRAUBE**

**Rapport du commissaire-
enquêteur**

1.Le contexte

1.1 Le préambule

L'Association Syndicale Autorisée du Rieutort a été créée le 21 avril 1977, afin de permettre l'irrigation des parcelles incluses dans son périmètre à partir d'un réseau d'eau sous pression collectif approvisionné par le Gers.

Le périmètre actuel de l'ASA, entièrement situé sur la commune de PAUILHAC (32500) regroupe 278,95 ha. L'ASA compte aujourd'hui 10 adhérents.

6 propriétaires adhérents actuels demandent l'extraction du périmètre de leurs parcelles, pour un total de 131,7448 ha.

Dans le même temps, 11 nouveaux exploitants étant installés sur le secteur depuis peu ou ayant pour certains repris des propriétés historiquement proches du réseau d'irrigation souhaitent rétablir l'irrigation dans leur système de production. Ils ont donc demandé à l'ASA l'extension de son périmètre à leurs parcelles. Les demandes d'extension portent sur 311,7770 ha.

Cette modification du périmètre s'accompagnera d'une modernisation des installations et d'une restructuration du réseau de desserte.

Le siège de l'ASA est à la mairie de PAUILHAC. Son président actuel est Mr BERDIE Henri, demeurant à Abbaye de Bouillas 32500 PAUILHAC.

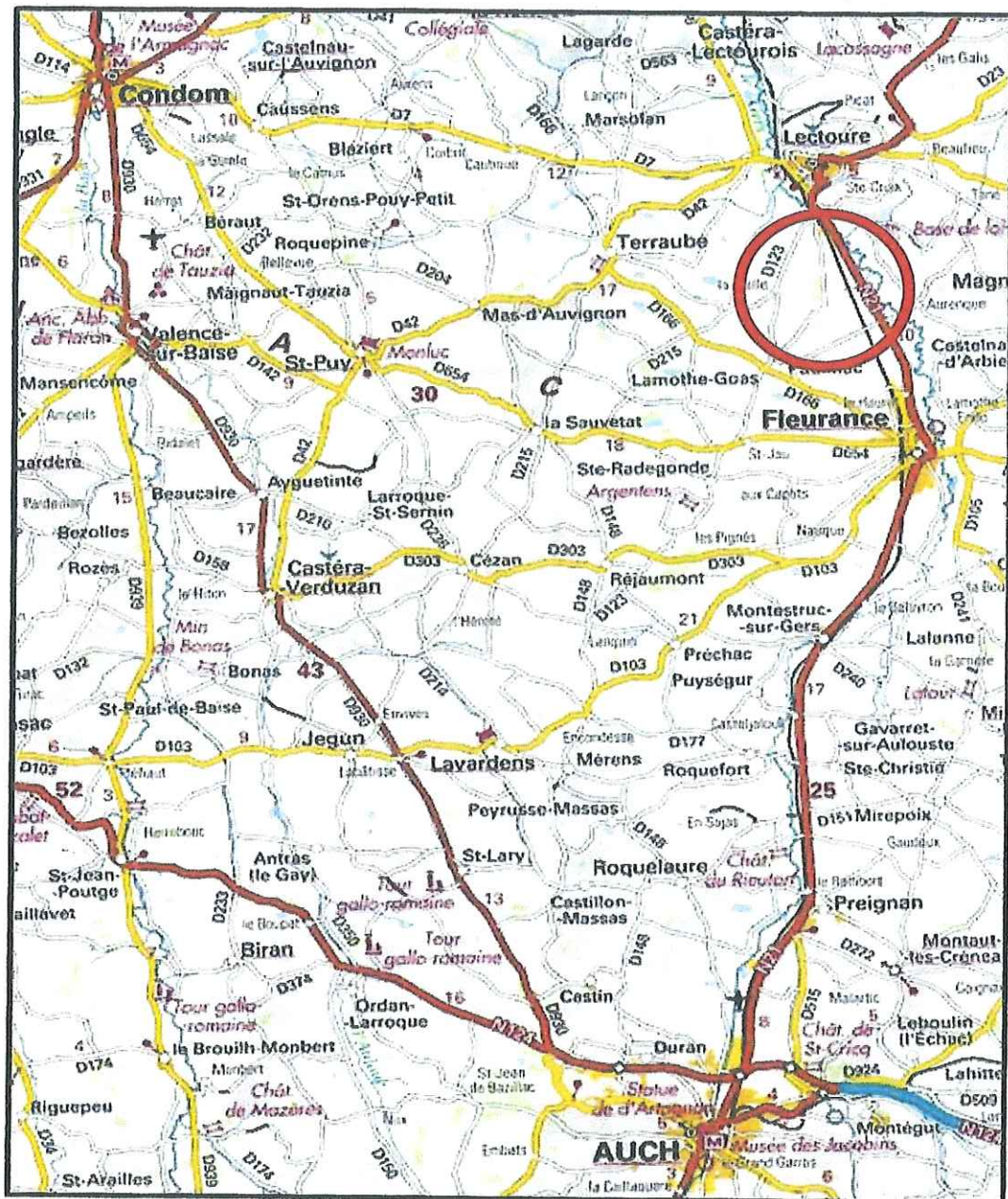
1.2 Le projet

Il porte exclusivement sur la modification du périmètre de l'ASA, compte tenu du retrait de certains adhérents et de l'adhésion de nouveaux. Cette modification est basée sur les nouvelles déclarations de 14 adhérents qui ont fait part de leurs besoins actuels en espace irrigable.

Ce dernier est estimé à 456,39 ha.

Le périmètre de l'ASA, regroupe l'ensemble des parcelles déclaré par les adhérents.

Ce nouveau périmètre reste en deçà du périmètre antérieur, cela signifie que les prélèvements d'eau dans le milieu ne seront pas augmentés.



1.3 objectifs poursuivis

L'objectif principal est de sécuriser juridiquement un périmètre de terres irrigables, basé sur les engagements parcellaires de 14 adhérents.

Cette sécurisation permettra :

- de répondre au mieux aux attentes des adhérents (restructuration et renforcement du réseau, sécurisation et continuité du service aux bornes (débit et pression)
- de mieux respecter les nouvelles contraintes environnementales et énergétiques (économies d'eau, économies d'énergie...)
- de rester dans un cadre économiquement supportable par les adhérents.

2. Le cadre réglementaire

2.1 réglementation générale

Cette modification du périmètre est soumise à enquête publique « eau et milieu aquatique » selon l'article L214-1 du code de l'environnement.

Les textes régissant cette procédure sont :

- Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations de propriétaires,
- Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°204-632,
- Code de l'environnement - livre II – Titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
- Code de l'environnement – articles R 123-1 à R 123-32 relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La décision qui sera prise par le Préfet du Gers à l'issue de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires sera une validation ou un refus de la modification du périmètre syndical l'ASA du Rieutort.

2.2 réglementation locale

- Procès verbal de consultation des nouveaux propriétaires sur l'extension du périmètre de l'ASA du Rieutort daté du 31/07/2019.

- Arrêté de madame la préfète du Gers daté du 2/10/2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

- Avis d'enquête publique, destiné à l'information du public

- Décision de monsieur le président du tribunal administratif de Pau qui m'a désigné comme commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête (24/09/2019).

3. Composition du dossier d'enquête

Le dossier technico administratif de demande de modification du périmètre de l'ASA comprend :

- une note de présentation présentant l'ASA, le contexte général de l'opération et la restructuration demandée.
- les statuts de l'ASA
- le périmètre actuel de l'ASA
- le réseau actuel de l'ASA
- l'autorisation de prélèvement d'eau
- les demandes d'intégration au périmètre
- les demandes de sortie du périmètre
- le PV de l'AG des propriétaires du 18/01/2019 validant les demandes d'intégration et de sortie
- le nouveau périmètre de l'ASA identifié par un état parcellaire nominatif et un plan cadastral correspondant.
- le PV du résultat de la consultation des nouveaux propriétaires sur la modification
- une note de présentation complémentaire établie le 4 juillet 2019
- un erratum au dossier d'enquête pour corriger 4 erreurs ou omissions relevées dans le dossier initial
- l'arrêté de madame la préfète prescrivant l'ouverture de l'enquête (2/10/2019)

Les services de l'état (préfecture bureau du droit de l'environnement) et DDT (service eau et risques) ont accompagné la mise en place de cette opération administrative pour qu'elle reste dans le cadre réglementaire.

4. Observations du public

Il y a eu 12 observations consignées sur l'ensemble des registres

- registre Pauilhac : 12
- registre Lectoure : 0
- registre Terraube : 0
- registre électronique : 0

5. Bilan de l'opération

5.1 la procédure

5.1.1 déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 28/10/2019 à 9H au mardi 12/11/2019 à 17H.

J'ai assuré deux permanences de 3H en mairie de Pauilhac (foyer rural)

- le lundi 28/10/2019 de 9H à 12H
- le mardi 12/11/2019 de 14H à 17H

J'ai clos les registres papiers et électroniques le 12/11/2019 entre 17H et 18H.

5.1.2 information du public

- par lettre recommandée accompagnée de l'arrêté préfectoral du 2/10/2019 destinée aux agriculteurs concernés par le périmètre.

- par voie d'affichage dans les mairies :

- à compter du 10/ 10/2019 à Lectoure
- à compter du 07/10/2019 à pauilhac
- à compter du 09/10/2019 à terraube

- par voie d'affichage sur le terrain en 3 points visibles depuis les routes départementales à compter du 07/10/2019.

- par voie de presse les 09/10/2019 et 29/10/2019 dans la Dépêche et les 11/10/2019 et 01/11/2019 dans le Petit Journal.

Le dossier de l'opération est resté consultable pendant la durée de l'enquête dans les trois mairies sus visées, sur le poste informatique à la maison des services publics de Lectoure, et par internet à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (enquêtes publiques).

5.1.3 registre d'enquête

Le public pouvait formuler ses observations sur les trois registres papier en mairie et sur le registre électronique à l'adresse suivante : pref-asadurieutort@gers.gouv.fr.

5.1.4 fin d'enquête

En fin d'enquête j'ai dressé le PV des observations et l'ai remis le 13/11/2019 à monsieur le président de l'ASA pour qu'il y réponde.

5.2 Le dossier soumis à enquête

Ce dossier comprenait toutes les pièces réglementaires nécessaires. Les objectifs de l'opération y étaient clairement exposés et compréhensibles par le public.

5.3 observations du public

Parmi les 12 personnes qui sont venues consulter le dossier il n'y a pas eu de nouvelles demandes d'adhésion.

8 personnes n'ont pas relevé d'anomalies dans l'état parcellaire et le plan cadastral du dossier d'enquête (Lacombe, Barrieu, Gras, Chaubet, Cabiac, Van den Bon, Berdier, Mole).

Monsieur IDRAC a demandé le retrait des parcelles OA 277, 669, 666, 665 de son engagement. Il a demandé de corriger le plan, au niveau de la parcelle OA 645 (au lieu de OC 645).

Monsieur CAMPAN a demandé le retrait de l'ensemble des parcelles figurant dans son engagement à savoir OC 1998, 1995, 1993, 1992.

Monsieur SARRAN a demandé d'inclure dans l'état parcellaire du périmètre la parcelle OC 1913 qui figure déjà au plan cadastral.

Monsieur TILLAC a demandé que figurent au plan cadastral les numéros des parcelles 1497 et 1498 qui figurent déjà à l'état parcellaire.

5.4 mémoire en réponse de Mr le Président

En réponse au procès verbal des observations que je lui ai adressé, monsieur le président de l'ASA m'a informé par lettre du 18/11/2019 que tous les souhaits émis par le public seraient pris en compte lors de l'établissement de l'état parcellaire définitif et du plan cadastral correspondant.

5.5 observation du commissaire enquêteur

Il s'agit d'une opération ayant pour objectif principal la modification d'un périmètre d'une ASA.

Ce périmètre est constitué par un état parcellaire et un plan cadastral annexé.

Ces documents, ne doivent souffrir d'aucune approximation et d'aucune erreur car ils constituent la base juridique de toute action de l'ASA.

Lors de son élaboration et de son contrôle des approximations ont été relevées et ont motivé la rédaction d'un erratum.

Pendant l'enquête j'ai demandé aux adhérents de vérifier une ultime fois que leur compte parcellaire était correct et bien reporté sur le plan cadastral.

Pendant l'enquête il n'y a pas eu de nouvelles demandes d'adhésion à ce nouveau périmètre.

On peut donc considérer qu'aucun agriculteur du secteur irrigable n'a été oublié lors de l'élaboration du nouveau périmètre.

Cette extension, faite de retraits et de nouvelles adhésions, reste dans le cadre de l'ASA initiale au niveau des surfaces irrigables ; elle ne bouleverse pas l'importance territoriale de l'ASA et donc ses besoins globaux en prélèvement d'eau dans le Gers.

Cette extension apparaît comme un rajeunissement de l'ASA, un nouveau départ avec une nouvelle génération d'agriculteurs dynamiques sachant valoriser leur potentiel de production par le choix de cultures à fortes rentabilités. L'irrigation permet de s'adapter en permanence aux conditions du marché et constitue une assurance en cas de sécheresse.

Ce projet d'extension est à mon avis un bon projet.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Liang', is written over the typed text. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Fait à Roquelaure,

Le 19/11/2019

Henri BERDIE
ASA du Rieutort
32 500 PAULHAC

Paulhac le 18 novembre 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Objet : ASA du Rieutort

Enquête publique pour extension du périmètre

En réponse à votre procès-verbal des observations établies le 13 novembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que tous les souhaits émis par le public seront pris en compte par le bureau de l'ASA, lors de l'établissement de l'état parcellaire définitif et du plan cadastral correspondant.

Fait à Paulhac le 18 novembre 2019



ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISEE
DU RIEUTORT
32500 PAULHAC

Jean Espiau
Commissaire-enquêteur
« Garmazan »
32810 Roquelaure

Association Syndicale Autorisée
(ASA) du Rieutort
Abbaye de Bouillas
32500 PAULHAC

**ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DU
PERIMETRE DE L'ASA DU RIEUTORT A PAULHAC
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
PAULHAC, LECTOURE, ET TERRAUBE**

Procès verbal des observations

Remis le 13.11.2019
au président de l'ASA
Espiau

Bilan de la consultation

- Douze personnes ont pu consulter le dossier d'enquête
et n'y a pas eu de ^{nouvelles} demandes d'adhésion

7 personnes n'ont pas relevé d'anomalie dans l'état parcellaire et le plan cadastral des ^{documents} ~~dossiers~~ d'enquête
(~~Idrac~~, La combe, Barriou, Gras, Chambet, Cabiac, Van den Broe, Bersier)

• M^r Idrac a demandé le retrait des feuilles OA 277, 669, 666, 665, de son engagement et a demandé de corriger le plan, au niveau de la feuille OA 645 (au lieu de OC 645)

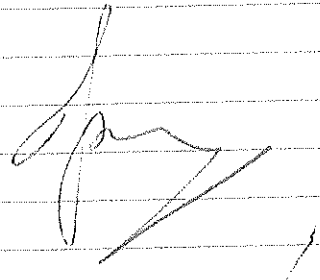
• M^r Campari a demandé le retrait de l'ensemble des feuilles ~~pour les~~ figurant dans son engagement à savoir OC 1998, 1995, 1993, 1992 +

• M^r Sarrazin demande d'inclure dans l'état parcellaire du périmètre la feuille OC 1913 qui figure déjà au plan cadastral -

• M^r Tillac a demandé que figurent au plan cadastral les ^{numéros} ~~feuilles~~ 1497 et 1498 ~~qui figurent déjà à l'état parcellaire~~ -

Permanencia del 12 Nov. 2019 . de 14^h a 17^h

Hevent



PREMIERE JOURNEE

Les 28.10 de 9 heures à 12 heures

Observations de M^l

le 28 octobre 2019

M. Idroc Arthur.

Après consultation de l'état parcellaire et du plan cadastral j'ai relevé une anomalie. Les parcelles OA277, OA669, OA666 et OA665 ne sont pas ma propriété. Je suis simplement fermier. Je demande qu'elles soient retirées de ce même périmètre.

Je suis fermier chez M^l Lacombe je n'ai pas vu d'anomalie.

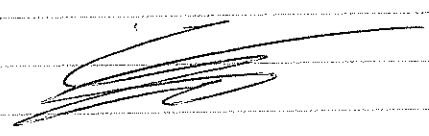
M. Barrier.

Après consultation de l'état parcellaire et du plan cadastral je n'ai pas relevé d'erreur me concernant.

~~62~~

M. SABBAN Damien.

Après consultation de l'état parcellaire et du plan cadastral j'ai relevé une anomalie, la parcelle OC 1913 n'est pas incluse dans le périmètre de l'ASA. Je demande qu'elle soit introduite dans ce même périmètre. Hormis ça, il ne m'a relevé aucune autre anomalie.



M. Thillac Jean Pierre.
Après consultation de l'état parcellaire et du cadastre j'ai relevé aucune anomalie sur l'ensemble des parcelles (expt. 1497 et 1498 sur cadastre)

M. Gros
Après consultation de l'état parcellaire et du plan cadastral je n'ai pas relevé d'anomalie.

M. Mole et M. Barbier
Après consultation de l'état parcellaire et du cadastre je n'ai relevé aucune anomalie sur l'ensemble des parcelles

Charbet (M. Lesplaignes Tenante)

Après consultation de l'état parcellaire et du cadastre je n'ai pas relevé d'anomalie sur les parcelles en gage.

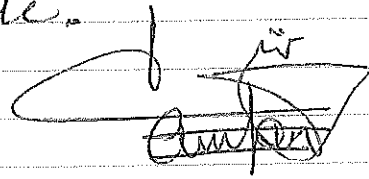
Après consultation du parcellaire et du cadastre aucune anomalie Relevée

RELEVÉE

Van Don Bon Cédric

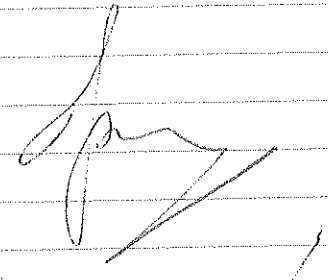
après consultation du plan cadastral
aucune anomalie relevée

Je soussigné Lilian CADPAV - contrairement
à mon bulletin d'adhésion de novembre 2018 -
demande que les parcelles OC 1998 - OC 1995 - OC 1993
et OC 1992 soient extraites du périmètre de
l'ASA proposé à l'enquête.


Lilian CADPAV

Permanencia de 12 Nov. 2019 . de 14^h a 17^h

meant

A large, stylized handwritten signature or scribble, possibly consisting of the letters 'J' and 'P' intertwined, located in the upper right quadrant of the page.



Jean Espiau
Commissaire-enquêteur
« Garmazan »
32810 Roquelaure

Association Syndicale Autorisée
(ASA) du Rieutort
Abbaye de Bouillas
32500 PAULHAC

**ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DU
PERIMETRE DE L'ASA DU RIEUTORT A PAULHAC
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
PAULHAC, LECTOURE, ET TERRAUBE**

**Conclusions et avis du
commissaire-enquêteur**

1. Le contexte

1.1 Le préambule

L'Association Syndicale Autorisée du Ricourt a été créée le 21 avril 1977, afin de permettre l'irrigation des parcelles incluses dans son périmètre à partir d'un réseau d'eau sous pression collectif approvisionné par le Gers.

Le périmètre actuel de l'ASA, entièrement situé sur la commune de PAUILHAC (32500) regroupe 278,95 ha. L'ASA compte aujourd'hui 10 adhérents.

6 propriétaires adhérents actuels demandent l'extraction du périmètre de leurs parcelles, pour un total de 131,7448 ha.

Dans le même temps, 11 nouveaux exploitants étant installés sur le secteur depuis peu ou ayant pour certains repris des propriétés historiquement proches du réseau d'irrigation souhaitent rétablir l'irrigation dans leur système de production. Ils ont donc demandé à l'ASA l'extension de son périmètre à leurs parcelles. Les demandes d'extension portent sur 311,7770 ha.

Cette modification du périmètre s'accompagnera d'une modernisation des installations et d'une restructuration du réseau de desserte.

Le siège de l'ASA est à la mairie de PAUILHAC. Son président actuel est Mr BERDIE Henri, demeurant à Abbaye de Bouillas 32500 PAUILHAC.

1.2 Le projet

Il porte exclusivement sur la modification du périmètre de l'ASA, compte tenu du retrait de certains adhérents et de l'adhésion de nouveaux. Cette modification est basée sur les nouvelles déclarations de 14 adhérents qui ont fait part de leurs besoins actuels en espace irrigable.

Ce dernier est estimé à 456,39 ha.

Le périmètre de l'ASA, regroupe l'ensemble des parcelles déclaré par les adhérents.

Ce nouveau périmètre reste en deçà du périmètre antérieur, cela signifie que les prélèvements d'eau dans le milieu ne seront pas augmentés.

1.3 objectifs poursuivis

L'objectif principal est de sécuriser juridiquement un périmètre de terres irrigables, basé sur les engagements parcellaires de 14 adhérents.

Cette sécurisation permettra :

- de répondre au mieux aux attentes des adhérents (restructuration et renforcement du réseau, sécurisation et continuité du service aux bornes (débit et pression)
- de mieux respecter les nouvelles contraintes environnementales et énergétiques (économies d'eau, économies d'énergie...)
- de rester dans un cadre économiquement supportable par les adhérents.

2. La procédure

- Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations de propriétaires,
- Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°204-632,
- Code de l'environnement - livre II – Titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
- Code de l'environnement – articles R 123-1 à R 123-32 relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

3. Bilan de l'opération

3.1 déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 28/10/2019 à 9H au mardi 12/11/2019 à 17H.

J'ai assuré deux permanences de 3H en mairie de Pauilhac (foyer rural)

- le lundi 28/10/2019 de 9H à 12H
- le mardi 12/11/2019 de 14H à 17H

J'ai clos les registres papiers et électroniques le 12/11/2019 entre 17H et 18H.

3.2 information du public

- par voie d'affichage dans les mairies :
 - à compter du 10/10/2019 à lecture
 - à compter du 07/10/2019 à pauilhac
 - à compter du 09/10/2019 à terraube
- par voie d'affichage sur le terrain en 3 points visibles depuis les routes départementales à compter du 07/10/2019.
- par voie de presse les 09/10/2019 et 29/10/2019 dans la Dépêche et les 11/10/2019 et 01/11/2019 dans le Petit Journal.

3.3 registres d'enquête

Les registres d'enquête (papier et numérique) sont restés à disposition du public du 28/10/2019 au 12/11/2019.

3.4 dossier soumis à enquête

Ce dossier comprenait à mon avis toutes les pièces règlementaires nécessaires.

3.5 observations du public

Il y a eu 12 observations consignées sur l'ensemble des registres.

Parmi les 12 personnes qui sont venues consulter le dossier il n'y a pas eu de nouvelles demandes d'adhésion.

8 personnes n'ont pas relevé d'anomalies dans l'état parcellaire et le plan cadastral du dossier d'enquête (Lacombe, Barrieu, Gras, Chaubet, Cabiac, Van den Bon, Berdier, Mole).

Monsieur IDRAC a demandé le retrait des parcelles OA 277, 669, 666, 665 de son engagement. Il a demandé de corriger le plan, au niveau de la parcelle OA 645 (au lieu de OC 645).

Monsieur CAMPAN a demandé le retrait de l'ensemble des parcelles figurant dans son engagement à savoir OC 1998, 1995, 1993, 1992.

Monsieur SARRAN a demandé d'inclure dans l'état parcellaire du périmètre la parcelle OC 1913 qui figure déjà au plan cadastral.

Monsieur TILLAC a demandé que figurent au plan cadastral les numéros des parcelles 1497 et 1498 qui figurent déjà à l'état parcellaire.

4. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

En réponse à mon procès verbal des observations établi le 13/11/2019 monsieur le président m'a informé que toutes les observations émises par le public seront prises en compte lors de l'établissement de l'état parcellaire définitif.

5. Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

Vu le dossier de demande de modification du périmètre de l'ASA du Rieutort à Pauilhac
Vu le procès verbal de consultation des nouveaux propriétaires sur cette modification du
31/07/2019

Vu l'arrêté de madame la préfète du Gers du 2/10/2019 organisant l'enquête publique

Vu le PV des observations du public que j'ai dressé à l'issue de l'enquête puis adressé à
monsieur le président de l'ASA le 13/11/2019

Vu la réponse de monsieur le président du 18/11/2019

Considérant que :

Le dossier de l'enquête paraît conforme dans sa forme et son contenu à la réglementation en
vigueur

Le public a été valablement et réglementairement informé par voie d'affichage dans les
mairies de Pauilhac, Terraube, et Lectoure et sur le terrain, et par voie de presse dans la dépêche et
le petit journal.

Estimant que ce projet est un bon projet qui permettra à l'ASA d'atteindre les objectifs
poursuivis à savoir :

- de sécurisation juridique de l'activité de l'ASA sur un périmètre actualisé
- respect des nouvelles contraintes environnementales et énergétiques
- maintien de l'activité dans un cadre économiquement supportable pour les adhérents

J'émet un avis favorable à la modification projetée du périmètre de l'ASA du Rieutort
sous réserve que les observations de messieurs IDRAC, SARRAN, TILLAC et CAMPAN y
soient prises en compte en totalité tant sur l'état parcellaire que sur le plan cadastral joint.

Fait à Roquelaure,
Le 19/11/2019

